



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.619.Mald.

Notification
aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949
pour la protection des victimes de la guerre

Adhésion des Maldives aux Protocoles additionnels

Le 3 septembre 1991, la République des Maldives a déposé auprès du Gouvernement suisse ses instruments d'adhésion aux Protocoles additionnels I et II.

Conformément aux clauses finales des Protocoles, l'adhésion de la République des Maldives prendra effet six mois plus tard, soit le 3 mars 1992.

La présente notification est faite par le Gouvernement suisse en sa qualité de dépositaire desdits Protocoles.

Berne, le 25 octobre 1991

